



COMMUNE DE
Hoerdtd

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

GUIDE D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

1. Présentation

La Commune de Hoerdtd a acquis un panneau d'information électronique permettant de diffuser des messages.

Ce panneau est la propriété de la Commune de Hoerdtd qui, par l'intermédiaire du service Communication, diffuse les messages et en gère l'affichage.

Le panneau d'information électronique a pour objectif de diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune.

La diffusion de messages sur le panneau lumineux est gratuite.

Les informations municipales sont prioritaires.

Pour un confort de lecture et d'efficacité de diffusion de l'information, l'affichage est limité à 7 messages simultanés.

2. Nature des messages et identification des annonceurs

a. Les annonceurs potentiels

- Les services municipaux ou tout autre établissement public ou service public,
- Les associations hoerdtdoises,
- Les associations organisant des manifestations à Hoerdtd.

Les sociétés privées (entreprises, commerces...) ainsi que les particuliers n'ont pas accès à la diffusion de messages sur le panneau lumineux (sauf action collective).

b. Les types de messages

Il doit s'agir d'informations d'intérêt général et relatives à la Commune de Hoerdtd s'adressant à l'ensemble de la population.

À titre d'exemple :

- Informations municipales : inscription sur les listes électorales, date des conseils municipaux, cérémonies patriotiques...
- Informations culturelles : spectacles programmés à Hoerdtd,
- Informations sportives : manifestations sportives, tournois (sauf entraînements),
- Manifestations associatives : conférence, exposition, carnaval, fête des asperges...
- Autres manifestations : braderie, brocante...
- Informations liées à la circulation et à la sécurité,...
- Informations nécessitant une communication vers le grand public : don du sang, collecte de la banque alimentaire,...

Les messages exclus de ce cadre :

- Messages à caractère privé :
- Messages à caractère commercial : horaires d'ouverture d'une entreprise,...
- Messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres (entraînements, assemblée générale...),
- Messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- Informations à caractère politique, syndical, et religieux, ou autre dénuées d'intérêt local.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères ne sera pas diffusée.

3. La procédure

a. La demande

Le formulaire de demande de message est disponible :

- en téléchargement sur le site de la Commune : www.hoerdt.fr
- à l'accueil de la mairie.

Ce document doit être rempli et transmis au service Communication :

- en le déposant à l'accueil de la mairie
- en l'envoyant par courrier à la mairie de Hoerdt, 1 rue de la Tour 67720 HOERDT,
- en l'envoyant par mail au service communication : communication@hoerdt.fr

b. Le message

Le message doit respecter le nombre de cases prévues, à savoir 7 lignes de 24 caractères maximum chacune, espaces compris.

Pour une lecture plus efficace du message, il est conseillé d'être synthétique.
Le contenu est limité à 1 page d'écran.

La présentation des messages se fera, si possible, comme suit :

OBJET
DATE
HORAIRE
LIEU
N° UTILE ou INFORMATIONS UTILES (réservation, etc)

c. Les délais

La demande de diffusion devra parvenir au service communication au moins 48 heures avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne pourra être considérée comme prioritaire.

d. Durée d'affichage des messages

Les messages seront affichés sur le panneau lumineux une semaine avant l'événement, à l'exception des événements nécessitant une inscription préalable (stages, soirées, dîners dansants,...) dont les messages pourront être affichés deux semaines à l'avance, voire, en cas de nécessité, jusqu'à un mois maximum.

Il est précisé que les messages municipaux sont prioritaires.